

ASSEMBLÉE NATIONALE13 décembre 2007

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Fenech, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 13 de cet article, après le mot :

« fichier »,

insérer le mot :

« judiciaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.